DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 3 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le lundi 3 juillet à 20 h 00, le conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	00
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 27 juin 2017

Etaient présents : Mesdames et messieurs Marie-Annick MARTIN, Pascal HEUDE, Marie-Christine DANILO, Philippe MOULINAS, Erwan LE BORGNE, Joël JAHIER, Sylvie GRIEU, Patrick DUBOIS, Cécile BOYER, Georges BOEFFARD, Jocelyne SOTO, Roger RICHARD, Roland LE PAGE, Pascal LE PIRONNEC, Emmanuelle DENIS, Anne JOSSO, Marie-Thérèse KERDUDO, Ludovic LE NORMAND, Josette BOURDU, Marie JAMES, Gérard LAUNAY, Paul PABOEUF, Régine LE VIAVANT, Jeannine MAGREX, Maxime PICARD, Jean-Pierre LE METAYER

Procurations :
Madame Anita THOMOUX à Madame Cécile BOYER
Monsieur Anthony JUHEL à Madame Marie-Annick MARTIN
Madame Isabelle VOLANT à Marie-Christine DANILO

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DANILO

2017.83 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 mai 2017

AFFAIRES GENERALES

2017.84 - Installation d'une nouvelle conseillère

Monsieur Ludovic BENOITS a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal. Cette dernière a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 26 juin 2017.

Le suivant sur la liste, Monsieur Jean-Bernard Conan, ne remplit plus les conditions pour siéger au conseil municipal, c'est donc Madame Marie JAMES qui a été installée lors de la séance du Conseil municipal.

2017.85 – Election d'un adjoint aux affaires scolaires

Madame Cécile BOYER a fait part de sa démission de son poste d'adjointe aux affaires scolaires. Cette dernière a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 26 juin 2017

Afin de permettre une bonne administration de la compétence liée aux affaires scolaires il est nécessaire de pourvoir au poste vacant.
Ainsi il a été proposé au Conseil municipal l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le même rang dans le tableau que l'élue démissionnaire.

Monsieur Erwan LE BORGNE seul candidat, a été élu adjoint aux affaires scolaires aux même range que Madame Cécile BOYER par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Magrex, Le Viavant, Messieurs Launay, Paboeuf, Le Metayer, Picard).

2017.86 - Modification du nombre d'adjoints et création d'un poste de conseiller municipal délégué

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 8 adjoints pour la ville de Questembert.
Vu les démissions de Madame Boyer, de son mandat d'adjointe, objet du précédent bordereau, et Monsieur Benoits de l'ensemble de ses mandats, il a été proposé au Conseil municipal de modifier le nombre d'adjoints en le passant à 7 et de créer un poste de conseiller délégué aux sports.

Le Conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Magrex, Le Viavant, Messieurs Launay, Paboeuf, Le Metayer, Picard) approuve la modification du nombre d'adjoint pour le fixer à 7.

2017.87 – Election d'un conseiller municipal délégué aux sports

Il a été proposé au Conseil municipal de déléguer les affaires liées aux sports à l'adjoint aux associations, Monsieur Patrick Dubois, accompagné dans sa mission par un conseiller municipal délégué aux sports.

Le Conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Magrex, Le Viavant, Messieurs Launay, Paboeuf, Le Metayer, Picard) approuve

- la création d'un poste de conseiller municipal délégué aux sports
- désigne Monsieur Roger RICHARD, seul candidat, à ce poste.

2017.88 - Indemnités des adjoints : Modification de l'enveloppe globale

La suppression d'un poste d'adjoint entraîne la modification de l'enveloppe globale des indemnités.

Il a été proposé au Conseil municipal de l'adapter à 7 adjoints aux taux suivants selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 55 %
Adjoints : 22 %

La ville de Questembert étant chef lieu de canton, ces indemnités peuvent être majorées de 15 %.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de l'enveloppe globale des indemnités selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

- **Maire** : 55 %
- **Adjoints** : 22 %

- La majoration de 15 % de l'enveloppe.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Annexe : détail de l'enveloppe globale

2017.89 - Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer, avec effet au 3 juillet 2017 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué aux sports au taux de 13,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit 522,53 € mensuel.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

2017.90 – Désignation de représentants dans les commissions et comités consultatifs

Suite à la démission de Monsieur Ludovic Benoits il est nécessaire de procéder à son remplacement dans les commissions et comités consultatifs suivants :
- Commission d'appel d'offres (suppléant)
- Commission finances
- Office municipal des sports
- Comité consultatif travaux aux bâtiments communaux.

Le Conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Magrex, Le Viavant, Messieurs Launay, Paboeuf, Le Metayer, Picard) désigne :

- Madame Emmanuelle DENIS à la Commission d'appel d'offres (suppléante)
- Monsieur Anthony JUHEL à la Commission finances
- Monsieur Roland LE PAGE à l'Office municipal des sports
- Madame Isabelle VOLANT au Comité consultatif travaux aux bâtiments communaux.

2017.91 – Transfert de propriété de deux abribus

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence transport du département a été transférée à la Région sans les abribus. Aussi, le conseil départemental a sollicité la commune pour le transfert de propriété, à titre gratuit, de deux abribus situés Boulevard Pasteur et Avenue de Bocquenay.

Le Conseil municipal à l'unanimité
- accepte le transfert à titre gratuit des deux abribus à titre gratuit situés Boulevard Pasteur et Avenue de Bocquenay.
- autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

FINANCES

2017.92 – Budget principal 2017 : présentation d'une decision modificative n°2

Il a été proposé au conseil municipal une décision modificative du budget général comme détaillée dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES				RECETTES			
Section FONCTIONNEMENT							
Opération	*Art.*	Désignation	Montant Dépenses	Montant Recettes	Désignation	Art.	*Opération*
Total section fonctionnement			0,00 €	0,00 €	Total section fonctionnement		
				0,00 €			
Section INVESTISSEMENT							
Opération	*Art.*	Désignation	Montant Dépenses	Montant Recettes	Désignation	Art.	*Opération*
Non affecté	275	Cautionnements versés	650,00 €	650,00 €	Emprunt	1641	*Chapitre 16*
Total section Investissement			650,00 €	650,00 €	Total section Investissement		
TOTAL GENERAL			650,00 €	650,00 €			

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative numéro 2 du budget général.

2017.93 – Redevance pour l'occupation des infrastructures sportives par le lycée

La Commune met à la disposition du lycée Marcellin Berthelot ses infrastructures sportives pour lesquels le Conseil régional verse une redevance calculée au prorata du nombre d'heures d'occupation. Pour 2017, le calcul retenu est le suivant :

Installations couvertes : 15 739,96 € (1 172 heures x 13,43 €)
Installations plein air : 2 997,00€ (300 heures x 9,99 €)
Soit un total de : **18 736,96 €** *(18 342,92 € en 2016)*

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à mettre cette somme en recouvrement.

2017.94 – Indemnité gardiennage église

En l'absence de directives pour 2016 et après avoir pris attache auprès des services de la préfecture, le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2017 reste identique à celui de l'année 2016 soit 474,22 € pour un gardien résidant dans la Commune et 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune où se trouve l'édifice du culte, conformément aux termes de la circulaire préfectorale du 24 mars 2015.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à verser l'indemnité d'un montant de 474,22 € au prêtre affectataire.

2017.95 – Culture : orchestre de Bretagne – bilan 2017

A l'heure du bilan financier, la Commune de Muzillac est redevable de 5 843,22 € à la Commune de Questembert.

Orchestre de Bretagne – Bilan 2017

Dépenses	*payées par*	*montant*	*Recettes*	*encaissées p*	*montant*
Cachet Orchestre de Bretagr	Questembe	**10 000,00 €**	Entrées 14h30	Muzillac	**190,00 €**
Transport élèves	Questembe	**246,00 €**	Entrées 20h30	Muzillac	**3 096,00 €**
Droits auteurs	Muzillac	**1 258,20 €**			
Cathering loges et pot	Muzillac	**457,36 €**			
Billetterie	Muzillac	**130,00 €**			
			Total avant participation		3 286,00 €
			Mairie de Muzillac		4 402,78 €
			Mairie de Questembert		4 402,78 €
Total dépenses		**12 091,56 €**	**Total des recettes**		**12 091,56 €**

Total payé par Questembert	10 246,00	Total encaissé par Questen	0,00
Total payé par Muzillac	1 845,56 €	Total encaissé par Muzillac	3 286,00
		Muzillac doit à Questemb	**5 843,22**

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à mettre la somme de 5 843,22 € en recouvrement auprès de la ville de Muzillac.

2017.96 - Fonds de concours « Autorisation Droits du Sol »

Il convient de délibérer sur le montant de l'enveloppe versée par Questembert Communauté dans le cadre du fonds de concours Autorisation Droit du Sol « ADS ».

	Part fixe	Part variable	Total
ADS 2016	**Montant/commune**	**Montant/commune**	**Montant/commune**
BERRIC	8 928,00	3 224,00	12 152,00
CADEN	4 569,00	2 911,00	7 480,00
LE COURS	2 571,00	716,00	3 287,00
LARRE	3 013,00	1 666,00	4 679,00
LAUZACH	2 958,00	1 352,00	4 310,00
LIMERZEL	3 918,00	878,00	4 796,00
MALANSAC	6 202,00	3 088,00	9 290,00
MOLAC	4 282,00	2 915,00	7 197,00
PLUHERLIN	5 617,00	268,00	5 885,00
QUESTEMBERT	27 523,00	3 781,00	31 304,00
ROCHEFORT EN TERRE	2 064,00	947,00	3 011,00
ST GRAVE	1 843,00	1 814,00	3 657,00
LA VRAIE-CROIX	3 929,00	1 433,00	5 362,00
Total / Communauté	**77 417,00**	**24 993,00**	**102 410,00**

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le montant de 31 304,00 € et décide que cette somme sera affectée au plateau multisports.

2017.97 – Vente de métaux ferreux

En amont des travaux de restructuration du centre technique municipal prévus en septembre, rangement et tri ont été de mise ces dernières semaines. De ce fait, une récupération de métaux ferreux a été effectuée.

Il a donc été proposé de vendre cette récupération auprès d'un professionnel aux conditions suivantes :

- Prix unitaire de la tonne de métaux ferreux : 70€ TTC
- Quantité : 7,940 tonnes
- Montant à facturer : 555,80€TTC

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à vendre ces métaux ferreux aux conditions citées ci-dessus.

2017.98 – Fête Gallèse Breizh - Tarification

La culture bretonne et gallèse sera mise à l'honneur cet été à Questembert, lors d'un événement qui se déroulera le 22 juillet prochain dans la ville. Il vise à la fois les touristes de passage et les locaux qui ne sont pas partis en vacances.

Toute la journée, Gallèse Breizh proposera de découvrir et d'apprécier une diversité musicale, un fest noz clôturera la manifestation.
Si l'organisation est de compétence de la ville, elle s'appuie également sur les compétences des associations locales.

Un repas le midi sera servi et le Conseil municipal à l'unanimité décide d'en fixer le prix à 12 € , 6 € pour les enfants de moins de 12 ans et gratuit pour les artistes, bénévoles et organisateurs.

<u>COMMANDE PUBLIQUE</u>

2017.99 – Projet construction école maternelle : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

La Ville de Questembert est confrontée à une augmentation constante de sa population et doit donc adapter ses équipements publics aux nouveaux besoins de la population, particulièrement les équipements scolaires.

Le groupe scolaire "Beau Soleil" dispose actuellement de 20 classes (7 classes maternelles et 13 classes en élémentaires dont 1 CLIS). L'équipement est sous dimensionné pour faire face aux projections démographiques, certains locaux sont vétustes, les espaces intérieurs et extérieurs sont saturés.

Situé en centre-ville, à proximité immédiate du stade, de la piscine, et de la médiathèque, le groupe scolaire bénéficie d'une situation privilégiée qui favorise les déplacements piétons sécurisés dans un environnement agréable.

Dans le but de conserver cette proximité des équipements, la Ville de Questembert souhaite construire une école maternelle (8 classes) sur l'emplacement de l'aire sportive à proximité du stade d'honneur actuel et réhabiliter le groupe scolaire actuel pour le dédier entièrement à l'élémentaire (14 classes).

Le programme surfacique validé par le maître d'ouvrage est de 4 520 m2 de Surface Plancher, réparti en 2 260 m2 à construire (nouvelle école maternelle) et 2 260 m2 à réhabiliter (école élémentaire dans l'emprise du groupe scolaire "Beau Soleil" d'une superficie globale de 2 606 m2.

Le coût des travaux seuls est estimé à 5 409 000 € HT, valeur novembre 2016, réparti en 3 464 500 € HT pour la construction et 1 944 500 € HT pour la partie réhabilitation.

Pour la désignation de la maîtrise d'œuvre, sur la base du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération validés par le Maître d'ouvrage (montant de l'enveloppe prévisionnelle affecté aux travaux - bâtiment neuf + VRD - fixé par le maître d'ouvrage à 5 464 000 € HT et un montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre estimé à un peu moins de 600 000 € HT, valeur novembre 2016), il a été procédé à un concours

d'architecture et d'ingénierie conformément aux dispositions des articles 88, 89 et 90 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le mardi 10 janvier 2017, le jury chargé de l'examen des candidatures, présidé par Madame le maire, se réunissait dans les locaux de la mairie. Les tableaux de synthèse élaborés par la société EADM mandataire et organisateur du concours sont transmis aux membres du jury.
Après examen des dossiers de références des candidats, débats et votes, le jury propose au Maître d'ouvrage de retenir les trois candidatures suivantes classées par ordre décroissant :

- Equipe **COLAS DURAND** (22400 LAMBALLE), LOTOUX ESPACE INGENIERIE, ARMOR INGENIERIE, PROCESS CUISINE, ACOUSTIBEL, M2C;
- Equipe **L'ATELIER BELENFANT DAUBAS** (44170 NOZAY); SERPIN LEPART, KONSTRUCTIF, AIREO ENERGIE, BEGC, LEGAVRE, ALHYANGE, ROUSSEAU DENIS
- Equipe **DDL Architectes** (56100 LORIENT), CAIRN INGENIERIE, KEGIN INGENIERIE, ALHYANGE, RACINE CARRE

Le Dossier de Consultation des Concepteurs est transmis simultanément aux trois candidats le vendredi 3 février.
Le courrier de transmission du Dossier de Consultation des Concepteurs invite les candidats à assister à une réunion "Questions/réponses" le vendredi 10 février dans les locaux de la mairie de Questembert.
Cette visite a pour objet :

- De préciser ou modifier la nature des prestations demandées,
- Lister les documents ou informations complémentaires à transmettre aux trois équipes concurrentes,
- Répondre aux premières questions,
- Visiter les lieux.

La rencontre commune fixée le 10 février a fait l'objet d'un compte rendu (transmis par mail le 10 mars 2017) et valant additif au règlement de la consultation.

La remise des projets est fixée le mardi 25 avril, 17h dernier délai, à l'étude de Maître LIGONNIERE, huissier de justice à Questembert, garant de l'anonymat.
L'huissier ayant procédé au contrôle de la date des dépôts, du contenu des dossiers et de la vérification de l'anonymat des différentes pièces constituant les trois dossiers, un numéro d'identification (A, B et C) leur a été attribué de manière aléatoire.

La liste de correspondance numéro/candidat est conservée dans le coffre de l'étude.

Le 27 avril 2017 les trois projets anonymes sont remis à EADM (mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune de Questembert) organisateur du concours par Maître LIGONNIERE qui dresse un procès-verbal de constat.

La commission technique constituée de :

- Mr GUYON, Directeur des services techniques
- Mr DE LA PESCHARDIERE, économiste de la construction
- Mr. BIDAN, société EADM

s'est réunie les 2 et 24 mai 2017pour faire la synthèse des différentes analyses préalables

en vue de la finalisation du rapport d'analyse de la commission technique. Le document émanant de cette commission est remis aux membres du jury.

Le jeudi 31 mai 2017 le jury, présidé par Madame le maire, s'est réuni dans les locaux de la mairie en vue de proposer au représentant de l'exécutif le lauréat du concours.
Après examen des projets et débat, les membres du jury proposent le classement suivant :

- Lauréat : candidat A
- 2ème : candidat B
- 3ème : candidat C

A la fin de la séance du jury Maître LIGONNIERE lève l'anonymat, il s'agit de :

- Lauréat : Equipe **L'ATELIER BELENFANT DAUBAS** (44170 NOZAY); SERPIN LEPART, KONSTRUCTIF, AIREO ENERGIE, BEGC, LEGAVRE, ALHYANGE, ROUSSEAU DENIS
- 2ème : Equipe **COLAS DURAND** (22400 LAMBALLE), LOTOUX ESPACE INGENIERIE, ARMOR INGENIERIE, PROCESS CUISINE, ACOUSTIBEL, M2C;
- 3ème : Equipe **DDL Architectes** (56100 LORIENT), CAIRN INGENIERIE, KEGIN INGENIERIE, ALHYANGE, RACINE CARRE

Le 1er juin, un arrêté du représentant de l'exécutif valide la proposition du jury désignant le lauréat du concours et autorise le mandataire, la société EADM, à continuer la procédure (procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence faisant suite à un concours restreint en application de l'article 30.I.6 du décret du 25 mars 206 relatif aux marchés publics) par la transmission du projet de contrat et l'engagement des négociations.

Le 2 juin le projet de contrat est transmis au mandataire du groupement lauréat et le courrier d'envoi de la lettre de consultation fixe la remise de l'offre au vendredi 16 juin 2017, 12h00.
Le montant de l'offre enregistré à 720 654 € HT.
S'ensuit une première négociation ramenant l'offre de 720 654 à 667 000 € HT.
Le mercredi 21 juin la négociation s'est poursuivie et a abouti à une nouvelle proposition arrêtée à 623 517 €HT.
L'offre finalisée est présentée à la commission d'appel d'offres de la collectivité réunie le lundi 26 juin 2017 qui, conformément à l'article L1414-2 du CGCT, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement **L'ATELIER BELENFANT DAUBAS**, SERPIN LEPART, KONSTRUCTIF, AIREO ENERGIE, BEGC, LEGAVRE, ALHYANGE, ROUSSEAU DENIS pour un montant global d'honoraire (tranche ferme + tranches optionnelles) de **623 517 €HT**.

Vu l'avis du jury réuni le 31 mai 2017 et l'arrêté de Madame le Maire du 1er juin, le conseil municipal à l'unanimité valide le choix du lauréat du concours et le lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec celui-ci.

Vu, la décision de la CAO réunie le 26 juin 2017, le conseil municipal à l'unanimité entérine cette décision et autorise EADM agissant au nom et pour le compte de la Commune à signer et à notifier le marché de maîtrise d'œuvre au groupement lauréat, L'ATELIER BELENFANT DAUBAS, SERPIN LEPART, KONSTRUCTIF, AIREO ENERGIE, BEGC, LEGAVRE, ALHYANGE, ROUSSEAU DENIS suivant les caractéristiques du

marché suivantes :

Conditions économiques du marché :	Juin 2017
Prix : révisable, index utilisé :	Ingénierie
Estimation des travaux :	**5 409 000 € HT** valeur juin 2016 répartis :
	Maternelle 3 464 500 00 €HT
	Réhabilitation (tr. 1) Réhabilitation (tr. 2) Réhabilitation (tr. 3) } 1 944 500,00 € HT

Domaine :	Bâtiment
Montant forfaitaire des honoraires:	**623 517,00 € HT** valeur juin 2017 répartis :
	Tr. Ferme : 433 204,00 € HT
	Tr. Optionnelle 1 : 125 877,00 € HT
	Tr. Optionnelle 2 : 21 552,00 € HT
	Tr. Optionnelle 3 : 21 262,00 € HT
	Tr. Optionnelle 4 : 21 622,00 € HT

2017.100 – Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et la Résidence Autonomie Séniors pour l'achat de fourniture de carburant

La commune de Questembert va lancer prochainement un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburant pour ses différents services. Dans un souci d'économie d'échelle et de meilleure coordination de services, la constitution d'un groupement de commandes avec la résidence autonomie séniors apparaît opportun.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la résidence autonomie seniors pour l'achat de fourniture de carburant.

INFORMATIONS

2017.101 - Chantier Nature : Bilan 2016 et perspectives 2017

Un point sur l'activité du chantier a été présenté en séance.

2017.102 – Décisions du maire dans le cadre de la délégation consentie :

Commande publique

N° CONSULTATION	56184-2017-011
OBJET	Equipements laverie restaurant locmaria
PROCEDURE	3 entreprises ont remis une offre

Lot 1 – Lave vaisselle batterie à capot avec option

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
56 EQUIPEMENTS	9 830,20 €	100,00	1
Cie HOBART SAS	10 289,95 €	95,93	3
BONNET THIRODE	10 159,50 €	98,51	2

Lot 2 – Equipements de laverie avec l'option du lot n°1

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
56 EQUIPEMENTS	3 452,60 €	96	1
Cie HOBART SAS	5 654,40 €	70,65	3
BONNET THIRODE	4 121,50 €	93,2	2

N° CONSULTATION	56184-2017-015
OBJET	Prestations d'analyse d'eau potable
PROCEDURE	1 entreprise a remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
SILLIKER	405,00 €	100,00	1

N° CONSULTATION	56184-2017-017
OBJET	Vérification et entretien des dispositifs antichutes
PROCEDURE	1 entreprise a remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
SOCOTEC	394,00 €	100,00	1

N° CONSULTATION	56184-2017-018
OBJET	Vérification et entretien des appareils de levage et des compresseurs
PROCEDURE	1 entreprise a remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
SOCOTEC	242,00 €	100,00	1

Renouvellement de baux

*** Renouvellement bail Commune/AMIEM**

Il s'agit d'un local, situé au Centre Social, Place du Général de Gaulle dont le bail a une durée de 3 ans soit du 01 septembre 2017 au 31 août 2020. Le montant annuel du loyer s'élève à 5 402,64€TTC soit 450,22€ TTC par mois auquel viendront s'ajouter 2 heures hebdomadaires de ménage qui seront facturées chaque fin d'année (courant décembre). Le loyer sera révisé de plein droit chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base-départ étant celui du 4ème trimestre 2016 (1645).

*** Modification bail Commune/Cabinet de soins**

En raison du déménagement de plusieurs infirmières et orthophonistes vers la maison de santé, il convient de diminuer la surface louée à l'association du cabinet de soins. En effet, à compter du 01 juin 2017, la surface louée passant de 160m² à 149m², le montant du loyer s'élèvera à 1 402,09TTC soit 1 168,41€HT contre 1 506,44€ TTC auparavant.

*** Déclaration d'intention d'aliéner**

La liste est jointe en annexe, aucune préemption n'a été exercée.

Le Conseil municipal en prend acte.

Annexe 2 : liste des Déclarations d'aliéner

2017.103 - Questions orales et Informations

Madame le Maire a fait une présentation du projet du plateau multisports qui a été travaillé en collaboration avec le Conseil municipal des jeunes.

Il sera situé sur le stabilisé du complexe sportif des buttes. Ce site présente le plus d'avantages avec notamment une extension possible, une proximité avec les scolaires, un site sécurisé pour les jeunes et sous vidéo surveillance.

Les nuisances sonores seront réduites grâce à une structure insonorisée avec technique de remplissage de sable dans les poteaux. Un règlement d'utilisation définira l'utilisation du site.

D'une surface de 1300 m², il laissera 4000 m² de disponible pour les autres activités foot, pétanque et scolaire. La surface sera divisée en deux parties, une zone sera d'activité sportive de 600 m² et une zone paysagée de 700 m².

Le site sera clôturé en périphérie par un grillage complété d'un pare ballon en filet. L'accès principal se fera par l'avenue Roland Garros via un portillon condamnable.

Le plateau d'une taille de 12 X 24 m avec 2 buts de Hand foot, 2 panneaux de basket + 4 panneaux de basket latéraux + 4 buts brésiliens et 1 poteau de volley sera opérationnel en octobre 2017. Cet équipement sera à destination de tous publics.

Monsieur Gérard Launay souligne la qualité du travail mais regrette le manque de

concertation sur le projet et notamment l'avis de l'office municipal des sports. **Monsieur Paboeuf** ajoute que le choix de cet équipement relevait d'une présentation plus en amont au Conseil municipal.

Madame le Maire précise qu'une réunion a été programmée avec les utilisateurs du stabilisé mais devant le manque de participants, cette réunion a été reportée à la semaine suivante.

Monsieur Dubois complète avec des précisions relatives sur le fonctionnement . Il restera ouvert toute la journée y compris les week end et vacances mais sera fermé la nuit.

Madame le Maire informe l'assemblée de travaux sur le collège Jean Loup Chrétien par le département pour un montant de 5,9 millions d'euros.

Ces travaux concerneront la restructuration de l'accueil, des pôles administration, enseignement, vie scolaire et infirmerie, des ateliers de la SEGPA. La création d'une salle de réunion, d'une aire couverte de grands jeux, de sanitaires et locaux EPS.

Monsieur Picard précise que la réhabilitation du lycée est prévue à l'horizon 2018/2020.

Monsieur Philippe Moulinas expose l'évolution du projet du parc éolien du Rocher Breton, sur la commune de Larré, portée par la société ENERCON. En construction depuis 3 mois, les 4 éoliennes devraient être opérationnelles d'ici la fin 2017. Elles produiront en année pleine 17 500 Mwh/an.

Questembert Communauté souhaite garder une certaine maîtrise du projet en s'impliquant financièrement avec la société ENERCON. Des études avec des conseillers juridiques sont en cours afin d'établir un contrat de cession pour 25 % des actions de la société d'exploitation.

Monsieur Joël Jahier informe l'assemblée de travaux sur la RD 775 entre le giratoire de Bel air et Kergounioux à la Vraie Croix. Ces travaux entraînent l'interdiction de circuler sur cette portion. Une déviation est mise en place par Célac.

Monsieur Jean-Pierre Le Metayer s'interroge sur un article de presse du jour relatif à une privatisation du camping de Célac.

Monsieur Pascal Heude confirme qu'une réflexion est en cours concernant la gestion du camping. La commune n'est pas compétente pour optimiser sa rentabilité et doit chaque année abonder par une subvention de 15000 €.

Un cabinet a été missionné pour établir un diagnostic et émettre des scénariis.

Monsieur Paul Paboeuf rappelle qu'une récente étude démontre qu'un campeur dépense 34 €/jour sur le territoire et que ce camping permet d'assurer une activité économique. Il s'inquiète également de voir le site privatisé.

Monsieur Heude confirme qu'une gestion privée permettrait d'accentuer la fréquentation et ainsi les retombées économiques sur le territoire. Il précise également que le projet devra permettre de concilier les accès public et la gestion privée par le maintien du foncier dans le domaine public.